



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Limoges, le **06 MAI 2022**

RECOMMANDÉ AVEC AR n° 1A08062907688

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 20 janvier 2022, reçu le 24 janvier 2022 dans mes services, vous m'avez fait parvenir un dossier de porter à connaissance présentant le projet « CAP 22 » ambitionnant l'augmentation du temps d'ouverture de la machine à papier et de l'onduleuse de la société Papeteries et Cartonneries LACAUX FRERES, située sur la commune de Bosmie-l'Aiguille.

A la demande de l'Inspection des installations classées, vous avez complété votre dossier de porter à connaissance par courrier en date du 1^{er} mars 2022.

Après examen de l'ensemble des éléments, il ressort que les modifications présentées n'apparaissent pas substantielles et ne nécessitent ni la délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale ni la consultation du public.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous faire connaître que **je prends acte des modifications envisagées** et de vos engagements relatifs notamment à la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques au démarrage du projet et au plus tard le 22 septembre 2022.

Par ailleurs, le classement des activités exercées par la société LACAUX FRERES est établi, désormais, selon le tableau des rubriques joint en annexe en raison des différentes évolutions de la nomenclature survenues depuis l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 juillet 2020.

Je tiens à vous préciser également, qu'en sus de l'arrêté d'autorisation qui encadre le fonctionnement de votre installation, l'arrêté ministériel du 2 décembre 2021 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2445 (transformation du papier, carton) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'applique désormais à votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète,


Fabienne BALUSSOU

Monsieur le Directeur
Société LACAUX Frères
1 avenue de la Vienne
CS 70005 Bosmie l'Aiguille
87221 FEYTIAT CEDEX

Copie : UD DREAL

ANNEXE : Situation administrative de l'établissement LACAUX FRÈRES à Bosmie-l'Aiguille

Rubriques ICPE	Désignation de l'activité	Volume autorisé	Classement ICPE
2430-a	Préparation de la pâte à papier à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3610.a La capacité de production étant : a) Supérieure à 10 t/j	Fabrication de pâte à papier à partir de vieux papiers	A
3610-b	Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton, la capacité de production étant supérieure à 20 t/j	Production maximale de papier pour ondulé de classe 4 (sans charge ni produits de couchage) sur une machine à papier : <ul style="list-style-type: none"> • 200 t/j (production nette) • 220 t/j (production brute) <p>La production nette pour les usines intégrées : la production de pâte nette désigne la production après conditionnement (tSA), plus la pâte transférée à l'usine de papier (pâte calculée pour une siccité de 90 %, c'est-à-dire sèche à l'air). Production de papier nette : production non conditionnée, commercialisable, après la dernière coupeuse bobineuse, c'est-à-dire avant finition.</p>	A
2445-1	Transformation du papier, carton, la capacité de production étant supérieure à 20 t/j	Capacité de production : 250 t/j	E
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1000 m ³	7448 m ³ de vieux papiers et cartons	E
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	La puissance thermique nominale de l'installation est de 18,502 MW : <ul style="list-style-type: none"> - une chaudière BWR100 au gaz naturel d'une puissance de 6,557 MW, - une chaudière BWR170 au gaz naturel de 10 MW, - 10 aérothermes au gaz naturel d'une puissance totale de 0,792 MW, - 10 radiants au gaz naturel d'une puissance totale de 0,246 MW, - 2 chaudières au gaz naturel pour le chauffage des bureaux de 0,056 MW au total, - un groupe électrogène au fioul domestique de 0,65 MW, - un groupe motopompe de 0,201 MW. 	DC

1530-2	Dépôt de papiers, cartons ou matières combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Le volume susceptible d'être stocké étant de 18 768 m ³	DC
1532-2b	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. 2, autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Le volume de palettes, plots et lattes de bois susceptible d'être stocké étant de 6295 m ³	D
2450-A-b	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante : A. offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage, si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est : b/ supérieure à 50 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j	La quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est de 100 kg/j	D
1414-3	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	Installation de remplissage des chariots élévateurs utilisés pour le fonctionnement du site	DC

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration avec Contrôle périodique